

| | | |
|---|---|--|
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p> |  | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
| <p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p> | |
| <p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 05/03/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/03/2025</p> | <p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents : M. Samuel OLIVIER</p> <p>Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ;</p> | |
| <p>N° 2025-17</p> <p>Objet :</p> <p>HERAULT ENERGIES – demande de subvention</p> <p>ACTES</p> | <p>Dans le cadre de la rénovation de ses bâtiments communaux, la commune mène plusieurs actions qui peuvent être éligibles à des subventions d'HERAULT ENERGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de la GTEB dans les bâtiments communaux - Installation de brasseur d'air aux écoles - Doublage et isolation du bâtiment élémentaire/primaire - Installation d'ombrières - Remplacement des luminaires aux écoles par du LED. - Mise en place d'une VMC pour de la surventilation de nuit. <p>Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 Mars 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="590 1612 893 1680"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> </div> <div data-bbox="1085 1612 1404 1769"> <p>Le Maire Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire</p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p> | |